

# TRAITÉ DE DROIT CIVIL

*Sous la direction de Jacques Ghestin*

LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ

2<sup>e</sup> ÉDITION

GENEVIÈVE VINEY

PATRICE JOURDAIN

DELTA

L.G.D.J.

— vice de construction, cause de responsabilité du propriétaire d'un bâtiment, 723.  
 Voir Défaut, Garantie des vices, Constructeur, Louage de chose, Louage d'ouvrage, Vendeur.  
 Vice de construction, 723.  
 Victimes d'infractions contre les biens, 430.  
 Victimes par ricochet, 304 à 327, 638, 651, 1034 à 1036.  
 — droit à réparation contre la succession de la victime initiale décédée, 320.  
 — légitimité de l'intérêt lésé, 272.  
 — nature de la responsabilité de l'auteur du dommage initial à l'égard des victimes par ricochet, 742.

— opposabilité du fait de la victime initiale à la victime par ricochet, 327, 435 à 437-1, 1035.  
 Victimes privées de raison, 433-1, 592-2.  
 Vieillard.  
 — appréciation de la faute, 467.  
 Vie privée.  
 Voir Atteintes à la vie privée.  
 Violation d'un droit, 247, 270.  
 Vol d'automobile, 357, 675, 687.  
 Virus de l'immuno-déficience humaine (V.I.H.).  
 Voir Sida.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE II — LE CARACTÈRE PERSONNEL DU DOMMAGE ..... 34

SECTION I — LES ATTEINTES AUX INTÉRÊTS COLLECTIFS ..... 32

§ 1. — La notion de l'intérêt collectif ..... 32

§ 2. — La participation volontaire de la victime à l'activité illicite qui lui a été préjudiciable ..... 32

SECTION II — LES ATTEINTES AUX INTÉRÊTS INDIVIDUELS ..... 34

§ 1. — La notion de l'intérêt individuel ..... 34

§ 2. — La participation volontaire de la victime à l'activité illicite qui lui a été préjudiciable ..... 34

§ 3. — La légitimité de l'intérêt lésé ..... 34

I. — L'illégitimité de l'intérêt auquel il est porté atteinte ..... 34

II. — La participation volontaire de la victime à l'activité illicite qui lui a été préjudiciable ..... 34

SECTION 2. — LA CERTITUDE DE LA LÉSION D'UN INTÉRÊT ..... 36

§ 1. — Le dommage affecté d'un aléa ..... 36

I. — L'aléa affecte l'évolution future d'un dommage actuel ..... 36

II. — L'aléa affecte la réalisation même du dommage : la perte d'une chance ..... 36

A. — L'admission de la réparation de la perte d'une chance ..... 36

B. — Les garde-fous ..... 36

§ 2. — Le dommage déjà réparé ..... 36

I. — L'extension du principe du « non-cumul » ..... 36

II. — Les limites du principe du non-cumul ..... 36

CHAPITRE I — L'EXISTENCE DU DOMMAGE ..... 38

SECTION 1. — L'INTÉRÊT LÉSÉ ..... 38

§ 1. — La notion de lésion d'un intérêt ..... 38

§ 2. — La nature de l'intérêt lésé ..... 38

I. — Les préjudices purement économiques ..... 38

A. — Les atteintes au seul patrimoine ..... 38

B. — Les conséquences économiques des atteintes à l'intégrité physique de la personne ..... 38

II. — Les atteintes aux intérêts non exclusivement économiques ..... 38

A. — Le principe de la réparation du préjudice « moral » ..... 38

B. — La détermination des préjudices moraux indemnisables ..... 38

§ 3. — La légitimité de l'intérêt lésé ..... 38

I. — L'illégitimité de l'intérêt auquel il est porté atteinte ..... 38

II. — La participation volontaire de la victime à l'activité illicite qui lui a été préjudiciable ..... 38

SECTION 2. — LA CERTITUDE DE LA LÉSION D'UN INTÉRÊT ..... 38

§ 1. — Le dommage affecté d'un aléa ..... 38

I. — L'aléa affecte l'évolution future d'un dommage actuel ..... 38

II. — L'aléa affecte la réalisation même du dommage : la perte d'une chance ..... 38

A. — L'admission de la réparation de la perte d'une chance ..... 38

B. — Les garde-fous ..... 38

§ 2. — Le dommage déjà réparé ..... 38

I. — L'extension du principe du « non-cumul » ..... 38

II. — Les limites du principe du non-cumul ..... 38

**CHAPITRE II — LE CARACTÈRE « PERSONNEL » DU DOMMAGE** ... 94

**SECTION 1. — LES ATTEINTES AUX INTÉRÊTS COLLECTIFS** ..... 95

§ 1. — *Le droit à réparation des membres de la collectivité lésée* ..... 96

I. — L'exigence d'un préjudice individuel ..... 96

A. — L'intérêt collectif lésé touche un grand nombre d'individus ..... 97

B. — L'intérêt collectif lésé se trouve englobé dans l'objet social d'une collectivité personnalisée ..... 98

II. — La carence des organes de la personne morale ..... 101

A. — L'action sociale exercée « ut singuli » ..... 101

B. — L'action individuelle contre les organes de la personne morale ..... 103

§ 2. — *Le droit à réparation de la personne morale représentant la collectivité dont les intérêts ont été lésés* ..... 104

I. — Le droit à réparation des personnes morales qui défendent les droits subjectifs d'autrui ..... 104

A. — Les groupements, sans personnalité, mais à l'organisation institutionnelle poussée ..... 105

B. — Le syndicat des copropriétaires ..... 107

C. — Les syndicats professionnels ..... 107

D. — Les sociétés civiles d'auteurs ..... 109

E. — Les associations ..... 110

F. — Les projets d'action de groupe ..... 113

II. — Le droit à réparation des personnes morales qui défendent un intérêt altruiste ..... 115

A. — Les syndicats ..... 115

B. — Les ordres professionnels ..... 117

C. — Les associations ..... 118

D. — Les personnes publiques ..... 126

**SECTION 2. — LE DOMMAGE PAR RICOCHET OU RÉFLÉCHI** ..... 128

§ 1. — *La détermination des personnes habilitées à demander réparation d'un dommage par ricochet* ..... 129

I. — L'évolution jurisprudentielle ..... 129

II. — L'état actuel du droit positif ..... 132

A. — Le principe : Toute personne qui prouve avoir souffert un dommage personnel par contre-coup de celui qui a frappé la victime initiale peut en obtenir réparation ..... 132

B. — Les restrictions apportées au principe de l'indemnisation du dommage par ricochet ..... 139

§ 2. — *La portée du droit à réparation du dommage par ricochet* ..... 143

I. — Le principe de l'autonomie du dommage par ricochet par rapport au dommage initial ..... 144

II. — Les dérogations apportées à l'autonomie du dommage par ricochet par rapport au dommage initial ..... 147

A. — Les dérogations apportées par la loi ..... 147

B. — Les dérogations jurisprudentielles ..... 147

**TITRE II** ..... 151

**LE LIEN DE CAUSALITÉ** ..... 153

**CHAPITRE I. — LA DÉFINITION DE LA CAUSALITÉ EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ CIVILE** ..... 154

**SECTION 1. — L'ANALYSE THÉORIQUE DU LIEN DE CAUSALITÉ** ..... 154

§ 1. — *La distinction de la causalité et des notions voisines* ..... 154

§ 2. — *Les controverses doctrinales sur la définition de la causalité* ..... 155

I. — Les interrogations sur la possibilité et l'utilité d'une définition juridique de la causalité ..... 156

II. — Les méthodes proposées par la doctrine pour définir la causalité ..... 159

A. — L'exposé des doctrines ..... 159

B. — L'examen critique des doctrines proposées ..... 162

**SECTION 2. — LE DROIT POSITIF** ..... 166

**SOUS-SECTION 1. — LES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU RAPPORT DE CAUSALITÉ** ..... 168

§ 1. — *Le lien entre le fait du défendeur et le dommage initial* ..... 168

I. — La causalité suppose que le fait examiné ait été nécessaire à la réalisation du dommage ..... 169

II. — Le rapport de nécessité suffit-il à caractériser la causalité ? ..... 170

A. — Toutes les conditions nécessaires sont en principe retenues parmi les « causes » du dommage ..... 170

B. — Les cas exceptionnels dans lesquels la jurisprudence refuse la qualité de « cause » à un fait qui a été l'une des conditions du dommage ..... 172

§ 2. — *Le lien entre le dommage initial et ses conséquences ultérieures* ..... 177

**SOUS-SECTION 2. — LA PREUVE DU RAPPORT DE CAUSALITÉ** ..... 181

§ 1. — *La charge de la preuve du rapport de causalité* ..... 181

I. — Le principe : la charge de la preuve incombe au demandeur ..... 181

II. — Les exceptions au principe : les présomptions de causalité ..... 184

III. — Les assouplissements apportés au principe : l'allègement de la charge de la preuve ..... 191

A. — L'appréciation des conséquences de la création fautive d'une situation dangereuse ..... 192

B. — Le manquement à une obligation de renseignement ..... 194

IV. — Les cas particuliers ..... 197

A. — L'appréciation de la causalité en matière de responsabilité médicale ..... 197

B. — Le dommage causé par un membre, resté anonyme, d'un groupe de personnes identifiées ..... 204

*La preuve admise pour établir le lien de causalité* ..... 214

**CHAPITRE II — LES CAUSES ÉTRANGÈRES AU DÉFENDEUR** ..... 217

**SECTION 1. — « L'EXTÉRIORITÉ » DE LA CAUSE ÉTRANGÈRE** ..... 218

§ 1. — *Le domaine de la condition d'extériorité* ..... 219

§ 2. — *La portée de la condition d'extériorité* ..... 220

I. — Le fait de la victime ..... 220

II. — Le fait d'un tiers ..... 221

III. — Le cas fortuit ou « de force majeure » ..... 223

**SECTION 2. — LA CAUSE ÉTRANGÈRE PRÉSENTANT LES CARACTÈRES DE LA « FORCE MAJEURE »** ..... 230

§ 1. — *La notion de « force majeure »* ..... 230

I. — De la distinction entre cause étrangère « exclusive » et cause étrangère « imprévisible et irrésistible » ..... 231

II. — Les caractères de la force majeure ..... 233

III. — La qualification requise du fait de la victime et du tiers ..... 244

§ 2. — *L'effet exonératoire de la force majeure* ..... 246

I. — L'étendue de l'exonération résultant de la force majeure ..... 246

II. — Le fondement de l'exonération résultant de la force majeure ..... 247

III. — Le domaine de l'effet exonératoire attaché à la force majeure ..... 249

**SECTION 3. — LA CAUSE ÉTRANGÈRE NE PRÉSENTANT PAS LES CARACTÈRES DE LA FORCE MAJEURE** ..... 253

**SOUS-SECTION 1. — LE FONDEMENT DE L'OBLIGATION IN SOLIDUM ET SES INCIDENCES SUR LE PARTAGE DES RESPONSABILITÉS** ..... 254

§ 1. — *Les opinions en présence* ..... 254

I. — L'obligation in solidum fondée sur l'indivisibilité du lien de causalité ..... 255

II. — L'obligation in solidum fondée sur l'idée d'une garantie donnée à la victime ..... 256

§ 2. — *Appréciation critique* ..... 257

I. — Le fondement choisi ..... 257

II. — Les conséquences du fondement de l'obligation in solidum sur la détermination de son domaine ..... 258

**SOUS-SECTION 2. — LES DIFFÉRENTS CAS DE CONCOURS ENTRE LE FAIT REPROCHÉ AU DÉFENDEUR ET LA CAUSE ÉTRANGÈRE NE PRÉSENTANT PAS LES CARACTÈRES DE LA FORCE MAJEURE** ..... 259

§ 1. — *Le concours entre le fait imputé au défendeur et le cas fortuit* ..... 259

§ 2. — *Le concours entre le fait imputé au défendeur et le fait d'un tiers* ..... 261

I. — L'obligation des coauteurs vis-à-vis de la victime ..... 262

A. — Les vicissitudes historiques de l'obligation in solidum des coauteurs vis-à-vis de la victime ..... 263

B. — Le domaine actuel de l'obligation in solidum des coauteurs vis-à-vis de la victime ..... 266

**II. — La contribution définitive des coauteurs à la réparation du dommage** ..... 270

A. — Le domaine d'application des recours entre coauteurs ..... 271

B. — Le fondement du recours entre coauteurs ..... 275

C. — L'étendue du recours entre coauteurs ..... 280

§ 3. — *Le concours entre le fait imputé au défendeur et le fait de la victime* ..... 285

I. — L'influence du fait de la victime sur son propre droit à réparation ..... 285

A. — L'influence de la faute de la victime ..... 285

B. — L'influence des « prédispositions » de la victime ..... 300

II. — L'influence du fait de la victime initiale sur le droit à réparation des « victimes par ricochet » ..... 305

A. — La controverse doctrinale ..... 307

B. — La position de la jurisprudence ..... 309

**TITRE III** ..... 313

**LE FAIT GÉNÉRATEUR DE LA RESPONSABILITÉ** ..... 313

**SOUS-TITRE I** ..... 315

**LE FAIT PERSONNEL** ..... 315

**CHAPITRE I — LA DÉFINITION DE LA FAUTE CIVILE** ..... 317

I. — Le rôle de la Cour de cassation dans la définition de la faute ..... 317

II. — Les principales controverses doctrinales relatives à la définition de la faute ..... 318

**SECTION 1. — LA VIOLATION D'UN DEVOIR OU LA TRANSGRESSION D'UNE NORME JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE** ..... 326

**SOUS-SECTION 1. — LES DEVOIRS EXTRA-CONTRACTUELS** ..... 327

§ 1. — *Les devoirs extra-contractuels explicités par des textes écrits* ..... 327

I. — La réglementation des comportements ..... 327

II. — L'organisation légale de la protection des droits subjectifs ..... 330

§ 2. — *Les devoirs extra-contractuels qui ne sont explicités par aucune disposition écrite* ..... 331

I. — L'étendue du pouvoir de la jurisprudence quant à la définition des devoirs extra-contractuels ..... 332

A. — La faute d'abstention ..... 333

B. — La portée des devoirs extra-contractuels créés par la jurisprudence ..... 341

II. — L'exercice par la jurisprudence de son pouvoir de définir les devoirs extra-contractuels ..... 346

A. — Les sources utilisées par les tribunaux pour définir les devoirs extra-contractuels ..... 346

B. — La méthode employée par les tribunaux pour définir les devoirs extra-contractuels ( <i>Appréciation in concreto ou in abstracto</i> ) .....	350
III. — Les principales applications du pouvoir de la jurisprudence quant à la définition des devoirs extra-contractuels .....	361
A. — Les devoirs traduisant directement des impératifs moraux .....	363
B. — Les devoirs inspirés principalement par des considérations d'utilité sociale .....	370
SOUS-SECTION 2. — LES DEVOIRS ET LES OBLIGATIONS NÉS DU CONTRAT OU GREFFÉS SUR CELUI-CI .....	376
§ 1. — <i>La détermination des devoirs et obligations nés du contrat ou greffés sur celui-ci</i> .....	378
I. — Le rôle de la loi et du règlement dans la détermination des devoirs et obligations rattachés au contrat .....	380
A. — Les textes décrivant les obligations normalement attachées aux types de contrats les plus usuels .....	381
B. — Les textes imposant certaines obligations aux parties au nom de l'ordre public contractuel .....	387
II. — Le rôle de la jurisprudence dans la détermination des devoirs et obligations rattachés au contrat .....	396
A. — Les principaux aspects de l'œuvre jurisprudentielle de renforcement du contenu obligatoire du contrat .....	396
B. — Le fondement et la portée de l'œuvre jurisprudentielle de renforcement du contenu obligatoire du contrat .....	430
§ 2. — <i>La portée des devoirs ou obligations nés du contrat ou greffés sur celui-ci</i> .....	438
I. — La réception par le droit positif de la distinction entre obligations de moyens et obligations de résultat .....	441
A. — Le débat doctrinal .....	442
B. — La position des tribunaux .....	448
II. — L'application de la distinction entre obligations de moyens et obligations de résultat .....	457
A. — Les directives proposées par la doctrine .....	458
B. — La position des tribunaux .....	463
SECTION 2. — LES CIRCONSTANCES PERMETTANT DE JUSTIFIER LA TRANSGRESSION D'UNE NORME JURIDIQUEMENT OBLIGATOIRE .....	491
§ 1. — <i>L'ordre ou la permission de la loi</i> .....	493
I. — L'ordre de la loi <i>stricto sensu</i> .....	494
II. — La permission de la loi ou de la coutume .....	495
§ 2. — <i>Le commandement de l'autorité légitime</i> .....	500
§ 3. — <i>La légitime défense</i> .....	503
I. — Les conditions de la légitime défense .....	503
II. — Les effets de la légitime défense sur la responsabilité civile .....	506
§ 4. — <i>L'état de nécessité</i> .....	507
I. — La définition et les conditions de l'état de nécessité .....	509

II. — Les conséquences de l'état de nécessité sur la responsabilité civile .....	512
§ 5. — <i>Le consentement de la victime et l'acceptation des risques</i> .....	514
I. — L'acceptation des risques .....	516
II. — Le consentement de la victime .....	520
SECTION 3. — L'ABSENCE DE DISCERNEMENT .....	524
§ 1. — <i>La situation antérieure à 1968</i> .....	526
I. — La doctrine .....	526
II. — La jurisprudence .....	527
§ 2. — <i>La réforme apportée par la loi du 3 janvier 1968</i> .....	530
I. — Les interprétations doctrinales .....	530
II. — Les solutions jurisprudentielles .....	532
A. — Le domaine d'application de l'article 489-2 .....	532
B. — La responsabilité civile des jeunes enfants privés de discernement .....	540
CHAPITRE II — LA GRAVITÉ DE LA FAUTE CIVILE .....	545
SECTION 1. — LES CONSÉQUENCES ATTACHÉES À LA GRAVITÉ DE LA FAUTE .....	545
SOUS-SECTION 1. — LA GRAVITÉ DE LA FAUTE ET L'EXISTENCE DE LA RESPONSABILITÉ .....	547
§ 1. — <i>Les réactions doctrinales au principe d'unité de la faute civile</i> .....	548
§ 2. — <i>L'évolution du droit positif</i> .....	549
I. — Le principe : toute faute engage la responsabilité de son auteur indépendamment de sa gravité .....	550
II. — Les cas exceptionnels dans lesquels la faute qualifiée est une condition de la responsabilité .....	551
SOUS-SECTION 2. — LA GRAVITÉ DE LA FAUTE ET LE RÉGIME DE LA RÉPARATION .....	553
§ 1. — <i>Les effets attachés à la constatation d'une faute intentionnelle ou dolosive</i> .....	554
I. — Les dispositions légales aggravant la responsabilité en cas de faute intentionnelle ou dolosive .....	554
II. — La généralisation, par la jurisprudence, des aggravations de responsabilité pour faute intentionnelle ou dolosive .....	556
§ 2. — <i>Les effets de la constatation d'une faute grave non intentionnelle</i> .....	557
I. — L'incidence de la faute lourde .....	558
A. — L'évolution jurisprudentielle .....	558
B. — L'attitude du législateur .....	562
II. — L'incidence de la faute inexcusable .....	563

SECTION 2. — LA SIGNIFICATION DES QUALIFICATIFS MANIFESTANT LA GRAVITÉ DE LA FAUTE ..... 564

SOUS-SECTION 1. — LA FAUTE LOURDE ..... 565

§ 1. — *Le jugement de gravité fondé sur l'examen de la conduite reprochée à l'agent* ..... 565

§ 2. — *Le jugement de gravité fondé sur les conséquences de la faute* ..... 569

SOUS-SECTION 2. — LA FAUTE INEXCUSABLE ..... 571

§ 1. — *Le droit des accidents du travail* ..... 571

I. — L'élaboration d'une définition de la faute inexcusable ..... 572

II. — L'interprétation des éléments de la définition de la faute inexcusable ..... 573

§ 2. — *Le droit des transports* ..... 576

§ 3. — *Le droit des accidents de la circulation* ..... 579

SOUS-SECTION 3. — LA FAUTE INTENTIONNELLE OU DOLOSIVE ..... 583

§ 1. — *L'évolution de la jurisprudence* ..... 583

I. — La période antérieure à 1969 ..... 583

II. — L'arrêt « Société des comédiens français » du 4 février 1969 ..... 586

III. — Les remous provoqués par l'arrêt du 4 février 1969 ..... 586

§ 2. — *L'état du droit français actuel* ..... 588

I. — Les arrêts marquant un retour vers la conception stricte de la faute dolosive ..... 589

II. — Le maintien d'une tendance favorable à une conception élargie du dol ..... 592

SOUS-TITRE II  
LE FAIT DES CHOSES

CHAPITRE I — LA RESPONSABILITÉ DÉLICTUELLE DU FAIT DES CHOSES ..... 601

SECTION 1. — LE PRINCIPE GÉNÉRAL DE RESPONSABILITÉ ATTACHÉ À LA GARDE DES CHOSES INANIMÉES ET DES ANIMAUX (ARTICLES 1384, ALINÉA 1, ET 1385 DU CODE CIVIL) ..... 604

SOUS-SECTION 1. — LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA RESPONSABILITÉ « DE PLEIN DROIT » DU GARDIEN D'UNE CHOSE OU D'UN ANIMAL ..... 607

§ 1. — *Les choses et animaux susceptibles de mettre en jeu, par leur fait, la responsabilité de plein droit du gardien* ..... 608

I. — Les tentatives de limitation explicitement repoussées par la jurisprudence ..... 608

A. — Les choses et animaux conduits par l'homme ..... 608

B. — Les immeubles ..... 610

C. — Les choses et animaux non dangereux ..... 611

§ 2. — *Les personnes susceptibles d'invoquer le bénéfice de la responsabilité de plein droit du « gardien »* ..... 614

I. — Les exclusions fondées sur la participation à la garde de la chose ou sur les liens de la victime avec le « gardien » ..... 614

A. — Les personnes qui participent à la « garde » de la chose dommageable ..... 614

B. — Les proches du gardien, « victimes par ricochet » ..... 616

C. — Les cocontractants du « gardien » ..... 616

II. — Les réticences de la jurisprudence à l'égard des tentatives d'exclusion fondées sur la « réciprocité des risques » et sur « l'acceptation des risques » ..... 617

A. — La réciprocité des risques ..... 617

B. — L'acceptation des risques ..... 618

§ 3. — *Les dommages susceptibles d'engager la responsabilité de plein droit du « gardien »* ..... 621

I. — Les dispositions destinées à restaurer l'exigence de la faute ..... 621

A. — La loi du 5 avril 1937 ..... 621

B. — La loi du 7 novembre 1922 ..... 622

II. — Les exclusions de la responsabilité de plein droit du gardien au profit de régimes spéciaux ..... 625

A. — Les exclusions implicites ..... 625

B. — Les exclusions explicites ..... 627

SOUS-SECTION 2. — LE RÉGIME DE LA RESPONSABILITÉ DE PLEIN DROIT DU GARDIEN D'UNE CHOSE OU D'UN ANIMAL ..... 629

§ 1. — *Le fait générateur de la responsabilité de plein droit du gardien : le fait de la chose ou de l'animal* ..... 629

I. — Les critères proposés par la doctrine et refusés par la jurisprudence ..... 630

A. — Les doctrines tendant à opposer le « fait de la chose » au « fait de l'homme » ..... 630

B. — Les critères tendant à rattacher le « fait de la chose » à l'imperfection de la conduite du gardien ..... 632

II. — La définition jurisprudentielle du « fait de la chose ou de l'animal » ..... 633

A. — Les bases de la construction jurisprudentielle ..... 634

B. — La jurisprudence actuelle ..... 635

§ 2. — *La détermination du « gardien » responsable du fait de la chose ou de l'animal* ..... 644

I. — Le système de droit commun de désignation du gardien (issu de l'arrêt Franck) ..... 647

A. — Le propriétaire est présumé être le gardien ..... 650

B. — La preuve du déplacement de la garde acquise par un non-propriétaire ..... 653

II. — La remise en cause du système de désignation du gardien par l'introduction de la distinction entre « garde de la structure » et « garde du comportement » ..... 663

A. — L'évolution du droit positif à l'égard de la distinction ..... 664

B. — Les conséquences de la distinction sur les règles de désignation du gardien ..... 666

C. — L'appréciation du bien-fondé de la distinction ..... 668

§ 3. — La portée de la responsabilité du gardien de la chose ou de l'animal .....	670
SOUS-SECTION 3. — LES RAPPORTS DE LA RESPONSABILITÉ DE PLEIN DROIT DU GARDIEN AVEC LES AUTRES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ PRÉVUS PAR LE CODE CIVIL .....	
§ 1. — Les rapports entre la responsabilité de plein droit du gardien (art. 1384, al. 1 <sup>er</sup> , et 1385) et la responsabilité du fait personnel (art. 1382) .....	672
I. — Le régime de la responsabilité de plein droit du gardien est autonome par rapport à celui de la responsabilité du fait personnel .....	673
A. — L'autonomie de la responsabilité de plein droit du gardien par rapport à celle qui résulte de l'article 1382 .....	674
B. — L'autonomie de la responsabilité de plein droit du gardien par rapport à celle qui est fondée sur une imprudence pénalement réprimée .....	675
II. — Le domaine d'application de la responsabilité de plein droit du gardien n'est pas séparé de celui de la responsabilité du fait personnel .....	677
§ 2. — Les rapports entre la responsabilité de plein droit du gardien et les régimes de responsabilité délictuelle du fait d'autrui .....	679
I. — Les rapports de la responsabilité de plein droit du gardien avec la responsabilité de l'instituteur du fait de ses élèves .....	679
II. — Les rapports de la responsabilité de plein droit du gardien avec la responsabilité des parents du fait de leurs enfants .....	680
III. — Les rapports de la responsabilité de plein droit du gardien avec la responsabilité du commettant pour le fait du préposé .....	681
IV. — Les rapports entre les responsabilités de plein droit du fait des choses et du fait d'autrui fondées sur l'article 1384, alinéa 1 <sup>er</sup> , du Code civil .....	682
SECTION 2. — LA RESPONSABILITÉ DU PROPRIÉTAIRE D'UN BÂTIMENT POUR LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA RUINE DE CELUI-CI .....	683
§ 1. — Les conditions de mise en jeu de la responsabilité du propriétaire du bâtiment .....	684
I. — Le dommage doit être consécutif à la ruine d'un bâtiment .....	685
A. — La notion de « bâtiment » .....	685
B. — La ruine du bâtiment .....	685
II. — La ruine du bâtiment doit provenir d'un défaut d'entretien ou d'un vice de construction .....	687
§ 2. — La portée de la responsabilité du propriétaire de bâtiment .....	687
I. — La responsabilité de l'article 1386 est attachée à la propriété .....	688
II. — Les limites de la charge imposée au propriétaire par l'article 1386 .....	690
§ 3. — Les rapports de la responsabilité du propriétaire de bâtiment avec les autres régimes de responsabilité délictuelle .....	691
I. — Les rapports entre l'article 1386 et un régime de responsabilité autres que l'article 1384, alinéa 1 <sup>er</sup> .....	692
II. — Le concours entre l'article 1386 et l'article 1384, alinéa 1 <sup>er</sup> .....	693

A. — Le propriétaire est en même temps « gardien » du bâtiment .....	693
B. — Le propriétaire et le gardien sont deux personnes différentes .....	694
CHAPITRE II — RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CHOSES ET CONTRAT .....	696
SECTION 1. — LA RESPONSABILITÉ DU DÉBITEUR POUR LE FAIT DES CHOSES AFFECTÉES À L'EXÉCUTION D'UN CONTRAT .....	697
§ 1. — Le rejet des règles de la responsabilité délictuelle du fait des choses .....	698
§ 2. — Les tentatives de renforcement de la responsabilité du débiteur pour le fait des choses affectées à l'exécution du contrat .....	701
I. — Les obligations de sécurité .....	701
II. — Le renforcement de l'obligation principale .....	703
III. — Les tentatives de transposition, dans le domaine contractuel, du concept de responsabilité du fait des choses .....	705
SECTION 2. — LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES CHOSES LIVRÉES EN EXÉCUTION D'UN CONTRAT .....	710
SOUS-SECTION 1. — L'ÉVOLUTION JURISPRUDENTIELLE : LA COMBINAISON ENTRE GARANTIE CONTRE LES DÉFAUTS DE LA CHOSE LIVRÉE ET RESPONSABILITÉ DE DROIT COMMUN .....	712
§ 1. — Domaine et portée des garanties légales dans les contrats emportant livraison d'une chose .....	712
I. — La détermination du domaine d'application des garanties légales contre les défauts de la chose livrée .....	712
A. — Les contrats comportant une obligation de garantie .....	712
B. — Les personnes habilitées à bénéficier des garanties légales .....	714
C. — La notion de « vice » ou de « défaut » couvert par les garanties légales .....	717
D. — Les dommages couverts par les garanties légales .....	721
II. — La portée reconnue aux garanties légales contre les défauts de la chose livrée .....	723
A. — L'aggravation du contenu de la garantie des vices .....	723
B. — L'hostilité aux clauses restreignant la portée de la garantie des vices .....	729
§ 2. — La place de la responsabilité contractuelle de droit commun pour la réparation des dommages causés par le fait d'une chose livrée en exécution d'un contrat .....	735
I. — La responsabilité contractuelle de droit commun du vendeur pour les dommages causés par la chose vendue .....	735
A. — La diversification des obligations du vendeur sanctionnées sur le terrain de la responsabilité contractuelle de droit commun .....	736
B. — L'extension du bénéfice de l'action en responsabilité de droit commun à des personnes autres que l'acquéreur .....	750

C. — Le sort des clauses restreignant la responsabilité de droit commun du vendeur pour les dommages causés par la chose vendue ..... 752

II. — La responsabilité contractuelle de droit commun du constructeur pour les dommages causés par l'immeuble construit ..... 754

SOUS-SECTION 2. — LA CRÉATION D'UN RÉGIME LÉGAL DE RESPONSABILITÉ DU FOURNISSEUR PROFESSIONNEL POUR LE DÉFAUT DE SÉCURITÉ DU PRODUIT LIVRÉ ..... 758

§ 1. — *La portée intrinsèque de la directive européenne du 25 juillet 1985* ..... 762

I. — Le domaine d'application de la responsabilité fondée sur la directive ..... 764

II. — Le régime de la responsabilité fondée sur la directive ..... 768

A. — Les conditions de la responsabilité du producteur ..... 768

B. — Les moyens de défense susceptibles de faire écarter ou réduire la responsabilité du producteur ..... 773

C. — Les réparations mises à la charge du producteur ..... 779

783

§ 2. — *L'impact réel de la directive européenne du 25 juillet 1985* ..... 784

I. — Les limites à l'application de la directive dans les pays membres de l'Union européenne autres que la France ..... 787

II. — L'introduction de la directive en droit français : articles 1386-1 à 1386-18 du Code civil ..... 791

A. — Les conditions de la responsabilité ..... 796

B. — La détermination des responsables ..... 796

C. — La portée de la responsabilité ..... 798

807

SOUS-TITRE III

LE FAIT D'AUTRUI ..... 808

I. — La place de la responsabilité du fait d'autrui en droit pénal ..... 816

II. — La définition du concept de responsabilité pour autrui en droit civil ..... 820

III. — Essai de classification des cas de responsabilité pour autrui ..... 825

CHAPITRE I — LA RESPONSABILITÉ DU FAIT D'AUTRUI FONDÉE SUR L'ARTICLE 1384, ALINÉA 1<sup>er</sup> DU CODE CIVIL ..... 825

SECTION 1. — L'APPARITION DE LA RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI FONDÉE SUR L'ARTICLE 1384, ALINÉA 1<sup>er</sup> DU CODE CIVIL ..... 825

§ 1. — *Les données du problème* ..... 826

I. — Le débat doctrinal en France ..... 828

II. — Éléments de droit comparé ..... 830

§ 2. — *L'évolution de la jurisprudence* ..... 830

I. — La période qui a précédé l'arrêt Consorts Blicck du 29 mars 1991 ..... 830

II. — L'arrêt de l'assemblée plénière de la Cour de cassation du 29 mars 1991 (Consorts Blicck) ..... 837

SECTION 2. — LA PORTEE DE L’AFFIRMATION D’UNE RESPONSABILITÉ POUR AUTRUI FONDÉE SUR L’ARTICLE 1384, ALINÉA 1<sup>er</sup> DU CODE CIVIL ..... 839

§ 1. — *Les enseignements de l'arrêt du 29 mars 1991* ..... 839

I. — Les ambiguïtés de l'arrêt du 29 mars 1991 ..... 839

II. — Les différentes interprétations possibles de l'arrêt du 29 mars 1991 ..... 843

§ 2. — *Les indications fournies par la jurisprudence postérieure à l'arrêt du 29 mars 1991* ..... 847

I. — L'orientation vers un régime de responsabilité de plein droit ..... 848

II. — Les indications relatives au domaine d'application de la responsabilité pour autrui fondée sur l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup> ..... 848

A. — Les applications de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, à des dommages causés par le fait de personnes dont l'état justifie une surveillance particulière ..... 854

B. — Les applications de l'article 1384, alinéa 1<sup>er</sup>, pour le fait de personnes dont l'état ne justifie aucune surveillance particulière ..... 854

CHAPITRE II — LES RESPONSABILITÉS POUR AUTRUI FONDÉES SUR L'IDÉE D'ASSOCIATION À L'ACTIVITÉ D'AUTRUI ..... 860

SECTION 1. — LA RESPONSABILITÉ DU COMMETTANT POUR LE FAIT DE SES PRÉPOSÉS ..... 864

SOUS-SECTION 1. — LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ DU COMMETTANT POUR LE FAIT DU PRÉPOSÉ ..... 864

§ 1. — *Le lien de préposition* ..... 867

I. — Le préposé salarié ..... 871

II. — Le préposé non salarié ..... 871

A. — Le lien de préposition procédant d'un contrat autre qu'un contrat de travail ..... 874

B. — Le lien de préposition procédant d'une situation de fait non contractuelle ..... 876

§ 2. — *Le lien entre l'acte du préposé et les fonctions exercées au service du commettant* ..... 877

I. — Les arguments invoqués pour exclure a priori le rattachement de l'acte aux fonctions ..... 879

II. — Les facteurs positifs du rattachement de l'acte aux fonctions ..... 881

A. — La discussion doctrinale ..... 881

B. — L'évolution de la jurisprudence ..... 891

§ 3. — *Le fait dommageable imputable au préposé* ..... 894

SOUS-SECTION 2. — LA PORTÉE DE LA RESPONSABILITÉ DU COMMETTANT POUR LE FAIT DU PRÉPOSÉ ..... 895

§ 1. — *Les droits de la victime contre le commettant* ..... 895



897	§ 2. — <i>La situation du préposé</i> .....
897	I. — L'état de droit positif avant l'arrêt de la Chambre commerciale du 12 octobre 1993 .....
898	II. — Le développement d'un courant doctrinal, législatif et jurisprudentiel hostile à la position des Chambres civiles et de la Chambre criminelle .....
900	III. — La portée de l'arrêt de la Chambre commerciale de la Cour de cassation du 12 octobre 1993 et ses suites .....
907	SECTION 2. — LA RESPONSABILITÉ DU DÉBITEUR POUR LE FAIT DES PERSONNES QUI PARTICIPENT À L'EXÉCUTION DE SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES OU RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FAIT D'AUTRUI .....
910	SOUS-SECTION 1. — LE DOMAINE D'APPLICATION DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FAIT D'AUTRUI .....
911	§ 1. — <i>Les textes imposant une responsabilité contractuelle pour autrui</i> .....
913	§ 2. — <i>Les situations contractuelles qui ne sont visées par aucun texte imposant au débiteur une responsabilité pour autrui</i> .....
913	I. — Le débat doctrinal .....
915	II. — La prise de position des tribunaux .....
917	SOUS-SECTION 2. — LE RÉGIME DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FAIT D'AUTRUI .....
917	§ 1. — <i>Les conditions de la responsabilité contractuelle du fait d'autrui</i> .....
917	I. — Les conditions ordinairement exigées pour admettre la responsabilité contractuelle du fait d'autrui .....
918	A. — L'engagement du débiteur à exécuter ou à faire exécuter par autrui .....
919	B. — La désignation d'un tiers chargé d'exécuter tout ou partie de l'obligation .....
928	C. — L'absence de décharge de responsabilité consentie par le créancier .....
928	D. — L'inexécution de l'obligation par le fait du tiers .....
931	II. — Les cas particuliers dans lesquels certaines conditions de la responsabilité contractuelle du fait d'autrui ont été assouplies .....
935	§ 2. — <i>Les moyens d'atténuer ou d'écarter la responsabilité contractuelle du fait d'autrui</i> .....
935	I. — Les causes d'exonération .....
936	II. — Le recours du débiteur contre l'exécutant .....
937	III. — Les limitations légales ou conventionnelles du droit à réparation .....
941	IV. — L'assurance de responsabilité .....
943	SECTION 3. — LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE MORALE POUR LE FAIT DE SES ORGANES DIRIGEANTS .....
945	SOUS-SECTION 1. — LES CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE MORALE POUR LE FAIT DE SES ORGANES .....

0001	§ 1. — <i>Un dommage causé par un organe de la personne morale agissant ès qualités</i> .....	945
1001	I. — Les organes de la personne morale .....	945
0001	II. — Un acte accompli « ès qualités » .....	947
8701	§ 2. — <i>Un fait ou un acte susceptible d'engager la responsabilité de la personne morale</i> .....	948
8001	SOUS-SECTION 2. — LES RAPPORTS ENTRE LA RESPONSABILITÉ DE LA PERSONNE MORALE ET LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE SES ORGANES DIRIGEANTS .....	951
0001	§ 1. — <i>La responsabilité de la personne morale n'est pas subordonnée à la preuve d'une responsabilité personnelle de l'organe dirigeant dont le fait a provoqué le dommage</i> .....	952
1101	§ 2. — <i>La responsabilité de la personne morale peut se combiner avec la responsabilité personnelle de l'organe dirigeant</i> .....	953
1101	I. — Le régime ordinaire de responsabilité applicable aux dirigeants de la personne morale .....	955
1101	A. — Les fautes permettant de mettre en jeu la responsabilité personnelle de l'organe social .....	956
8101	B. — L'objet de la condamnation personnelle prononcée contre l'organe dirigeant .....	959
0101	C. — Le régime de l'action .....	961
0301	II. — Le régime de responsabilité spécifique applicable aux dirigeants d'une personne morale en état de redressement ou de liquidation judiciaire .....	963
0301	A. — L'action en comblement de l'insuffisance d'actif .....	966
1501	B. — L'extension du redressement ou de la liquidation judiciaire aux dirigeants .....	971
0001	CHAPITRE III — LES RESPONSABILITÉS POUR AUTRUI FONDÉES SUR UNE RELATION D'AUTORITÉ JUSTIFIÉE PAR L'ÉTAT DE LA PERSONNE CONTRÔLÉE .....	974
0001	SECTION 1. — LES RÉGIMES PARTICULIERS DE RESPONSABILITÉ IMPOSÉS PAR L'ARTICLE 1384, ALINÉAS 4 ET SUIVANTS, DU CODE CIVIL AUX PERSONNES INVESTIES D'UNE AUTORITÉ SUR LES ENFANTS .....	976
0001	SOUS-SECTION 1. — LA RESPONSABILITÉ DES PÈRE ET MÈRE POUR LE FAIT DE LEURS ENFANTS MINEURS .....	977
0501	§ 1. — <i>Les conditions d'application de la responsabilité parentale</i> .....	982
0501	I. — Les conditions traduisant le lien entre la responsabilité parentale et l'exercice d'un pouvoir sur l'enfant .....	983
0501	A. — La minorité de l'enfant .....	983
0501	B. — Le lien de filiation .....	984
0501	C. — Le droit de garde .....	986
0501	II. — La condition que le dommage ait été causé par l'enfant .....	993
0501	§ 2. — <i>La portée de la responsabilité parentale</i> .....	999
0501	I. — Le passage de la présomption de faute à la responsabilité de plein droit .....	000

1000 A. — L'état du droit antérieur au revirement du 19 février 1997  
 1001 B. — Les motifs, les circonstances et la portée du revirement du 19 février 1997  
 1006 II. — La solidarité entre les père et mère  
 1008 § 3. — *Les rapports entre la responsabilité de l'article 1384, alinéa 4, et les autres régimes de responsabilité éventuellement applicables à l'occasion d'un dommage causé par un enfant*  
 1008 I. — Les rapports entre la responsabilité pénale du mineur et la responsabilité civile des père et mère  
 1009 II. — Les rapports entre la responsabilité civile des père et mère et les autres régimes de responsabilité civile  
 SOUS-SECTION 2. — LA RESPONSABILITÉ DU PATRON POUR LE FAIT DE SES « APPRENTIS »  
 1012 § 1. — *La relation d'apprentissage*  
 1015 § 2. — *La soumission de l'apprenti à la surveillance de son patron*  
 1017 SOUS-SECTION 3. — LA RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DE L'ENSEIGNEMENT POUR LE FAIT DE LEURS ÉLÈVES ET SA GARANTIE PAR L'ÉTAT  
 1018 § 1. — *Les conditions générales de la responsabilité incombant à tout membre de l'enseignement pour le fait de ses élèves*  
 1019 I. — L'exigence d'un dommage provoqué ou subi par un élève pendant qu'il se trouvait sous la surveillance de son maître  
 1020 II. — L'exigence d'une faute prouvée  
 1020 A. — Premier cas : la victime reproche à l'enseignant un fait personnel  
 1022 B. — Deuxième cas : la victime reproche à l'enseignant le fait d'une chose ou d'un animal dont il est le « gardien »  
 1023 § 2. — *Le régime spécial de responsabilité applicable aux membres de l'enseignement public (art. 2, loi du 5 avril 1937)*  
 1023 A. I. — Les particularités résultant de l'article 2 de la loi du 5 avril 1937  
 1024 A. — L'exigence d'une faute de l'enseignant pour obtenir la condamnation de l'État  
 1026 B. — La mise en œuvre de la substitution de l'État à l'enseignant  
 1029 II. — Le domaine d'application du régime spécial organisé par l'article 2 de la loi du 5 avril 1937  
 1029 A. — Les personnes visées par l'article 2 de la loi du 5 avril 1937  
 1033 B. — Les dommages auxquels s'applique l'article 2 de la loi du 5 avril 1937

SECTION 2. — LA RESPONSABILITÉ DES PERSONNES ASSUMANT UNE MISSION DE SURVEILLANCE OU DE CONTRÔLE HORS DES CAS VISES PAR L'ARTICLE 1384, ALINÉAS 4 À 8, DU CODE CIVIL...  
 1035 § 1. — *La responsabilité des personnes privées ayant la garde d'enfants, de handicapés ou de malades*  
 1036 I. — L'évolution des données du problème  
 1038 II. — Les principales situations envisageables  
 1039 A. — Le gardien est un simple particulier non professionnel

1040 B. — Le gardien est un professionnel assumant une mission de rééducation, d'enseignement ou de loisirs  
 1045 § 2. — *La responsabilité de la puissance publique à l'occasion des dommages causés par les malades mentaux, les enfants et les délinquants*  
 1045 I. — Les dommages causés par les malades mentaux  
 1045 A. — La puissance publique, gardienne de l'ordre public  
 1046 B. — La puissance publique et la garde des malades mentaux  
 1051 II. — Les dommages causés par les mineurs  
 1055 III. — Les dommages causés par les délinquants placés sous le contrôle de l'Administration pénitentiaire  
 SOUS-TITRE IV  
 DE QUELQUES FAITS GÉNÉRATEURS DE RESPONSABILITÉS SPÉCIFIQUES  
 1061 CHAPITRE I — LES TROUBLES DU VOISINAGE  
 1063 § 1. — *Les controverses relatives au fondement de la responsabilité*  
 1066 I. — Les fondements proposés par la doctrine  
 1068 II. — Le fondement retenu par la jurisprudence  
 1070 § 2. — *Le domaine de la responsabilité pour trouble du voisinage*  
 1070 I. — Le domaine quant aux personnes  
 1071 A. — Les victimes  
 1072 B. — Les responsables  
 1072 II. — Le domaine quant aux troubles  
 1074 A. — La notion de « trouble de voisinage »  
 1074 B. — Les applications jurisprudentielles  
 1076 § 3. — *Les conditions de la responsabilité pour trouble du voisinage : l'anormalité du trouble*  
 1078 I. — Le pouvoir judiciaire d'appréciation de l'anormalité du trouble  
 1078 II. — Les éléments d'appréciation de l'anormalité  
 1083 § 4. — *Les rapports de la responsabilité pour trouble du voisinage avec le droit commun de la responsabilité civile*  
 CHAPITRE II — LES ACCIDENTS DE LA CIRCULATION  
 1087 SECTION 1. — PRÉSENTATION GÉNÉRALE  
 1087 SECTION 2. — LE DOMAINE ET LES CONDITIONS DE L'INDEMNISATION  
 1104 § 1. — *L'accident de la circulation*  
 1105 I. — La survenance d'un accident  
 1108 II. — Le rattachement de l'accident à la circulation des véhicules  
 1113 III. — L'accident de la circulation constituant en même temps un accident du travail

1116	§ 2. — <i>L'implication d'un véhicule terrestre à moteur dans un accident de la circulation</i> .....
1117	I. — Le véhicule terrestre à moteur .....
1119	II. — L'implication du véhicule dans l'accident .....
1120	A. — Le rôle de l'implication du véhicule .....
1121	B. — La notion d'implication du véhicule dans l'accident .....
1128	§ 3. — <i>L'imputabilité du dommage à l'accident</i> .....
1129	I. — Les applications jurisprudentielles de la condition d'imputabilité du dommage à l'accident .....
1132	II. — La preuve de l'imputabilité du dommage à l'accident .....
1134	§ 4. — <i>Les personnes auxquelles la loi s'applique</i> .....
1134	I. — Les débiteurs d'indemnisation .....
1139	II. — Les bénéficiaires de l'indemnisation .....
1143	SECTION 3. — LE RÉGIME DE L'INDEMNISATION .....

1143	SOUS-SECTION 1. — LA RÉGLEMENTATION DES MOYENS DE DÉFENSE DU DÉBITEUR D'INDEMNISATION .....
1144	§ 1. — <i>La force majeure et le fait du tiers</i> .....
1147	§ 2. — <i>La faute de la victime</i> .....
1147	I. — L'indemnisation des dommages directs résultant d'atteintes à la personne .....
1148	A. — L'indemnisation des victimes non conductrices .....
1157	B. — L'indemnisation des victimes conductrices .....
1167	II. — L'indemnisation des dommages aux biens .....
1167	A. — Le régime général .....
1169	B. — Le régime applicable au dommage subi par le véhicule non conduit par son propriétaire .....
1170	III. — L'indemnisation des victimes par ricochet .....
1170	A. — L'opposabilité de la faute de la victime directe aux victimes par ricochet .....
1172	B. — L'opposabilité aux victimes par ricochet de leur propre faute .....
1174	SOUS-SECTION 2. — LES RECOURS EN CONTRIBUTION .....
1176	§ 1. — <i>Le fondement des recours en contribution</i> .....
1179	§ 2. — <i>L'étendue des recours en contribution</i> .....
1181	§ 3. — <i>Les obstacles aux recours en contribution</i> .....
1183	I. — Le domaine des immunités .....
1183	A. — L'immunité des proches coauteurs ayant une communauté de vie avec la victime .....
1185	B. — L'immunité de la succession de la victime directe .....
1186	II. — Les conditions des immunités .....

1191	Index .....
------	-------------

Ce livre continue la réédition du *Traité de la responsabilité civile* de Geneviève VINEY qui était initialement divisé en deux tomes dont le premier était consacré aux "conditions" et le second aux "effets" de la responsabilité. La partie préliminaire qui, dans la première édition, était incluse dans "les conditions", en a été séparée pour la deuxième édition et fait l'objet désormais d'un volume distinct dont la réédition a été assurée par Geneviève VINEY en 1995 et qui porte le titre *Introduction à la responsabilité*.

Cette deuxième édition des *Conditions de la responsabilité* a été réalisée en collaboration par Geneviève VINEY et Patrice JOURDAIN. L'ouvrage traite du dommage, de la causalité et des différents faits générateurs de la responsabilité civile : faute, fait des choses, fait d'autrui. Il expose également les règles de l'indemnisation des troubles de voisinage et des dommages causés par les accidents de la circulation. Ces questions sont examinées d'un point de vue théorique et pratique, les auteurs s'étant efforcés de faire une large place, à côté de l'exposé du droit positif, aux discussions doctrinales et aux solutions étrangères afin d'éclairer le sens des évolutions constatées.

Geneviève VINEY et Patrice JOURDAIN sont professeurs de droit civil à l'Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne).

Prix spécial  
Pays arabes: 138 FF

ISBN 2-275-00176-X

Prix : 320 F